Compte rendu de la séance du 08 avril 2021 Validation des budgets à l'unanimité

Présents: 14 votants: 21

Absents excusés : C. Viala, D. Bienaimé

Ayant donné pouvoir : 7 J-C.Delort, M.Domergue, K.Fourcade, M.Roux, P.Rozière,

S. Taillade, M. Thérond

<u>Comptes de gestions, comptes administratifs et affectations des résultats 2020</u> (votés à l'unanimité)

(Le vote des comptes administratifs se fait sous la présidence de Mme Jeanine RICHARD, et après la sortie de Mme Céline Charriaud, Maire, qui ne peut y prendre part).

-Pour le budget principal de la commune, après approbation du compte de gestion de la trésorerie, le compta administratif est présenté. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est en excédent de 1 182 156,74€ et sera affecté à celui de la section d'investissement qui s'achève en déficit de 792 565,82€.

Les 389 590,92€ restant seront affectés au budget 2021, en section de fonctionnement.

-Pour le budget annexe-eau-assainissement, le compte de gestion de la trésorerie est validé, puis le compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est en excédent de 7 448,43€, et sera affecté à la section d'investissement qui s'achève sur un déficit de 88 521,50€.

Budgets primitifs 2021 (votés à l'unanimité)

La proposition de budget principal 2021 est approuvée unanimement par le Conseil Municipal, qui vote les crédits par chapitre. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- dépenses et recettes équilibrées en investissement à hauteur de: 4 767 009,00€
- dépenses et recettes équilibrées en fonctionnement à hauteur de: 2 454 484,00 €

La proposition de budget annexe eau-assainissement 2021 est approuvée unanimement par le Conseil Municipal, qui vote les crédits par chapitre. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- dépenses et recettes équilibrées en investissement à hauteur de: 451 207,00€
- dépenses et recettes équilibrées en fonctionnement à hauteur de: 249 712,00 €

Dans le cadre de ces budgets, une intégration de travaux entre budgets est approuvée à l'unanimité par les élus. Les travaux effectués à Chambernon pour la mise en conformité de l'assainissement sont maintenant achevés. Il convient désormais de transférer depuis le budget eau-assainissement où l'ensemble des factures ont été réglées vers le budget principal, la somme de 81 039,39€ ttc correspondant aux travaux à imputer au budget principal (eaux pluviales et défense incendie).

Une autorisation de programme et crédits de paiement pour la « Restructuration de l'école sur un site unique » aux montants suivants est approuvée par le conseil municipal : Montant de l'autorisation de programme 3 185 550,20€ HT (soit 3 822 660,24€ TTC)

AP/CP initiale		
Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
(953 092,77€ HT)	(1 622 638,75 € HT)	(609 818,68€ HT)
1 143 711,32€ TTC	1 947 166,50 € TTC	731 782,42€ TTC

Taux des taxes 2021

Le conseil municipal décide unanimement de n'appliquer aucune augmentation des taux cibles communaux pour 2021. Compte tenu de la réforme fiscale, la Taxe sur le Foncier Bati, le taux (cible) de référence est désormais de 38,84 (et non plus 15,28 jusqu'en 2020). Il ne s'agit pas d'une augmentation de la commune, mais de l'affichage d'un taux de Taxe Foncière sur le Bâti cumulant le taux communal inchangé (15,28) et le taux départemental de TFB (23,56). Les taux cibles de l'année 2021 pour la commune de Neuvéglise-sur-Truyère sont donc :

Communalisation de la section de Bonnestrade

Madame le Maire expose à l'assemblée que Madame le Sous-Préfet l'a informée que le membre de la section de Bonnestrade demande le transfert à la commune les droits, biens et obligations de la section de Bonnestrade. Invité à se prononcer sur ce transfert, conformément à l'article L2411-11 du CGCT, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Autres décisions du conseil :

Taxe foncière sur le bâti: 38,84 %

- Décision de confier le portage foncier des parcelles YL49 et YC 224 à l'EPF-Smaf Auvergne ;

Pour: 19 Contre: 2 Abs: 0

Taxe foncière sur le non bâti : 63,99 %

- Confirmation de l'acquisition des parcelles YL 50 et YC 223 à la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES, et validation d'une convention de mise à disposition valable 6 ans;

Pour: 21 Contre: 0 Abs: 0

- Motion contre les campagnols terrestres (à l'unanimité).